

# définition du responsable conjoint du traitement du groupe TON

En vertu du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil (règlement général sur la protection des données à caractère personnel, article 26 - Responsables conjoints), le groupe TON est déterminé comme responsable conjoint pour satisfaire les droits des personnes concernées.

Le groupe TON détermine conjointement les fins et les moyens du traitement des données à caractère personnel, il est chargé de satisfaire les droits des personnes concernées qui sont traités par les sociétés suivantes :

**TON a.s.**

Michaela Thoneta 148  
768 61 Bystřice pod Hostýnem

**TON Energo a.s.**

Michaela Thoneta 148  
768 61 Bystřice pod Hostýnem

**TON Deutschland Stühle und Tische GmbH**

Chaussestrasse 13  
101 15 Berlin

**TON – Slovensko, spol. s r.o.**

Karpatská 8  
811 05 Bratislava

**TON Österreich GmbH**

Rudolfsplatz 1  
1010 Wien

**TON Polska sp. z o.o.**

Al. Komisji Edukacji Narodowej 47/U10  
02-797 Warszawa

Le manager sécurité pour l'ensemble du groupe TON et l'adresse de contact pour les personnes concernées est Tomáš Gadas, e-mail [gdpr@ton.eu](mailto:gdpr@ton.eu).

## Qu'est-ce qui est assuré par les différentes sociétés du groupe TON ?

TON a.s. fournit au groupe un système d'information complètement équipé qui exécute les processus commerciaux et de fabrication du groupe pour toutes les sociétés ci-dessus indiquées.

Les autres sociétés exécutent les affaires courantes dans chacun de leurs pays respectifs et assurent le respect des obligations légales dans ces pays (tenue de la comptabilité, gestion des salaires).

Le transfert de données à caractère personnel dans le cadre du groupe à des fins de gestion administrative interne, y compris le traitement des données à caractère personnel des clients et des employés, est l'intérêt légitime des responsables conjoints du groupe.

Les différentes sociétés du groupe qui traitent les données à caractère personnel qui sont dans leur compétence ont la responsabilité de permettre l'exercice des droits des personnes concernées et l'obligation de fournir les informations indiquées dans les articles 13 et 14. La personne concernée peut faire valoir ses droits auprès de n'importe quelle société du groupe, et cela via l'adresse de contact indiquée ci-dessus.

Toutes les sociétés du groupe sont dans l'obligation de coopérer avec les autorités de surveillance correspondantes lors de tout exercice effectué dans le but d'assurer la conformité avec la présente directive.